

Secrétariat général du Gouvernement

La conseillère juridique auprès de la directrice,
adjointe à la secrétaire générale

Paris, le 7 juillet 2023

Référence : demande CADA du 7 janvier 2023 – M. Nowenstein

Monsieur,

A la suite de votre demande du 7 janvier 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le lien hypertexte justifiant de la publication des documents transmis au journal Le Monde et évoqués au sein de l'article publié le 30 mars 2022 « Sondages : un exécutif très attentif aux humeurs de l'opinion » : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859884>

Vous trouverez également ci-joint l'instruction par laquelle il a été demandé de publier en ligne ces documents.

Enfin, en ce qui concerne les points 2, 3 et 6 de votre demande, portant respectivement sur :

2) toute pièce, échange ou compte rendu réalisé afin de préparer le refus qui a été opposé au journal ;

3) le courrier, s'il existe, par lequel le journal s'est vu notifier les refus susmentionnés ;

6) tout échange, s'il existe, entre les services du Premier ministre et ceux de la présidence de la République au sujet des sondages demandés par le journal « Le Monde » et au sujet de la décision des services du Premier ministre de donner suite aux demandes du journal ou de ne pas le faire,

je vous indique qu'il n'existe pas de documents correspondant à ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Laure Durand-Viel

